

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2020

**Etaient présents :** M. ANTOINE, Mme BEGORRE-MAIRE, M. CHAPUT, Mme CHARBONNIER, M. DENIS Laurent, M. GERARDIN M. GLODKOWSKI, Mme GOUSSOT Mme HEQUILY M. JACQUES Mme JEANNOT, Mme MALHOMME M.MEDART, Mme MOUTON, Mme PICHON, M. RIONDE, Mme SUPELJAK

**Absents excusés :** M. CHEVRY procuration Mme JEANNOT, M.PRIGENT procuration Mme MALHOMME,

**Absents :**

- Choix du secrétaire de séance : Mme Christelle SUPELJAK

- Le compte rendu du conseil municipal du 9 novembre 2020 proposé par CHAPUT Stéphane ne peut être soumis à validation, il n'a pas été transmis pour lecture préalable. Jessica s'excuse de l'oubli. Il sera présenté au conseil de janvier pour validation.

- M. Médart informe que depuis le dernier conseil municipal, dans le cadre des délégations au maire il y a eu 3 décisions.

- N°2020-024 décide de transférer 648 € du chapitre 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement budget ville, à l'article 21312 « bâtiment scolaire » en dépense de la section d'investissement pour financer la reprise d'un parquet abîmé par les fourmis
- N°2020-025 décide d'accepter l'indemnisation proposée par SMACL de 1 736,78 € pour le sinistre sur le poteau incendie du 20 rue des jardins datant de fin 2018.
- N°2020-026 décide d'annuler les loyers mensuels de 263€ pour la salle de danse louée à Mme Catherine LECOMTE pour les mois de novembre et décembre.

### ● **1/. OUVERTURE DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour tenir compte de la structure du service administratif, eu égard au départ de l'agent gestionnaire comptabilité ressources humaines et à son remplacement par voie de mutation, il est nécessaire de transformer le poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2eme classe.

La suppression d'un poste nécessitant l'avis du comité technique, il ne peut être fermé à ce jour.

Il est donc proposé la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe, le poste d'adjoint administratif sera fermé ultérieurement.

IL est proposé au conseil municipal

- la création, à compter du 15 décembre 2020, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2eme classe,
- de modifier en conséquent le tableau des effectifs,
- de préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Vote : unanimité

### ● **2/. VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES ET EXPOSES DANS LE CONTEXTE D'EPIDEMIE DE COVID 19**

Monsieur Médart explique que le Gouvernement a rendu possible avec la parution du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Il est précisé que cette prime peut ainsi être versée aux agents particulièrement mobilisés afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Le texte précise que le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent et est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Compte tenu de la mobilisation et de l'investissement des agents communaux, le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer cette prime exceptionnelle au personnel communal.

C'est au travers de trois critères que l'attribution de la prime exceptionnelle Covid 19 a été réfléchi, à savoir :

- **Le critère du risque**, considérant les agents plus particulièrement exposés du fait de leur présence physique dans un espace de travail clos en lien avec des publics différents et en continu sur plusieurs heures. Les agents concernés sont ceux qui ont travaillé au service périscolaire pour l'accueil des enfants des personnels soignants et les agents en contact avec du public (mise en place des écoles, distribution de sacs...).
- La prime est versée à hauteur de 13,00 € par demi-journée.
  
- **Le critère de sortie**, considérant les agents tout service confondu se rendant en présentiel sur leur lieu de travail.
- La prime est versée à hauteur de 8,50 € par demi-journée
  
- **Le critère d'engagement**, considérant les agents ayant contribué à la continuité du service public en travaillant à domicile.
- La prime est versée à hauteur de 3,00 € par demi-journée

Il est précisé que chaque critère est cumulatif et que chaque agent peut être concerné par tout ou partie de ces critères.

Principes d'attribution :

- tous les agents : titulaire, stagiaire ou contractuel (hormis ceux placés en ASA ou en congé maladie ordinaire),
- chaque mission est valorisée à la hauteur d'une demi-journée
- la période de référence pour l'attribution de la prime exceptionnelle est celle du confinement décidé par le Gouvernement soit 8 semaines du 17 mars au 10 mai 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider de verser une prime exceptionnelle destinée à valoriser l'investissement et la mobilisation du personnel communal dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19,
- précise les 3 niveaux de primes suivants :
  - . le critère de risque : prime de 13,00 € par demi-journée,
  - . le critère de sortie : prime de 8,50 € par demi-journée,
  - . le critère d'engagement : prime de 3,00 € par demi-journée,
- informe que cette prime fera l'objet d'arrêtés individuels et d'un versement unique en décembre,
- précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

Vote : unanimité

### • **3/. OCTROI PRIME DE RAVALEMENT DE FAÇADE HUTIN**

Madame BEGORRE-MAIRE fait part aux membres du Conseil municipal d'une demande de prime de ravalement de façade de :

- Monsieur et Madame HUTIN Jean Pierre pour leur immeuble situé au 28 rue d'Eulmont

Le dossier présenté répond à l'ensemble des normes techniques requises par le règlement d'octroi des primes de ravalement de façades adopté par le conseil Municipal du 27 Mai 2013.

Compte tenu du montant des travaux réalisés et facturés concernant les façades visibles de la voie publique, Mme BEGORRE-MAIRE propose le versement d'une subvention de :

- 968,62 € à Madame et Monsieur HUTIN pour leur immeuble situé au 28 rue d'Eulmont

Il vous est demandé de bien vouloir décider du versement de cette prime.

Vote : unanimité

### • **4/. OCTROI PRIME DE RAVALEMENT DE FAÇADE FLORANTIN**

Madame BEGORRE-MAIRE fait part aux membres du Conseil municipal d'une demande de prime de ravalement de façade de :

- Madame FLORANTIN Chantal pour son immeuble situé au 3 rue de Bouxière aux Dames

Le dossier présenté répond à l'ensemble des normes techniques requises par le règlement d'octroi des primes de ravalement de façades adopté par le conseil Municipal du 27 Mai 2013.

Compte tenu du montant des travaux réalisés et facturés concernant les façades visibles de la voie publique, Mme BEGORRE-MAIRE propose le versement d'une subvention de :

- 420,08 € à Madame FLORANTIN Chantal pour son immeuble situé au 3 rue de Bouxière aux Dames

Il vous est demandé de bien vouloir décider du versement de cette prime.

Vote : unanimité

• **5/. COMPOSITION COMITES CONSULTATIFS**

Le Maire rappelle que par délibération du 28 septembre 2020, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé des comités consultatifs au nombre de 4.

Il convient d'acter la composition des membres de ces comités:

	<b>COMITE FORET</b>	<b>COMITE ENVIRONNEMENT</b>	<b>COMITE ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>COMITE GESTION DU PATRIMOINE</b>
<b>Maire</b>	Patrick MEDART	Patrick MEDART	Patrick MEDART	Patrick MEDART
<b>Président</b>	<b>Laurent DENIS</b>	<b>Anne Marie MALHOMME</b>	<b>Marie Laure PICHON</b>	<b>Grégor PRIGENT</b>
	Frederic GLODKOWSKI	Isabelle CHARBONNIER	Isabelle CHARBONNIER	Michel Jacques
	Grégor PRIGENT	Christelle SUPELJAK	Christelle SUPELJAK	Stephane CHAPUT
	Renaud GERARDIN	Marie Laure PICHON	Sabine JEANNOT	Jean Luc CHEVRY
	Odile BEGORRE MAIRE	Frederic GLODKOWSKI	Renaud GERARDIN	Emmanuelle HEQUILY
<b>Elus</b>		Laurent DENIS	Christiane GOUSSOT	Renaud GERARDIN
		Jean Luc CHEVRY		Jean Michel ANTOINE
		Emmanuelle HEQUILY		Anne Marie MALHOMME
		Sandrine MOUTON		
		Christiane GOUSSOT		
	Jean Paul BASTIEN	Denis DELORAS		
	Yves HATTES	Carole MAURICE		
<b>Extérieurs</b>	Hervé GENTEL	Eniko HAZARD		
	Thierry MOUTON			

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la composition des comités consultatifs tel que présenté.

Vote : unanimité

• **6/. PRECISION PROVISION POUR RISQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes locatives est avéré,

Monsieur Chaput, conseiller délégué aux finances expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes locatives. Pour rappel une locataire ayant occupée un appartement communal de 2012 à 2016, a généré des loyers impayés conséquents.

Le tribunal judiciaire de Nancy ayant récemment prononcé la recevabilité de la demande de traitement de la situation de surendettement de cette dernière, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Monsieur Chaput rappelle que la constitution de cette provision permet de constater la charge induite par le risque. A contrario, la reprise de provision constituerait un produit si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

La locataire ayant quitté le logement le montant de la provision à constituer est fonction des loyers restant dus soit 19 134,03 €.

Il est précisé que la provision budgétaire avait été ouverte à hauteur de 20 000 euros sans mentions spécifique de sa destination.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- D'indiquer que la provision pour risques, budgétée à l'article 6815 à hauteur de 20 000 euros, sera dédiée pour 19 134,03 € à la dette locative de Madame LAVAL Nadia.

Vote : unanimité

**Séance levée à 20h55**